

## Modalités de réalisation de projets de recherche web auprès des étudiants de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue lorsqu'aucun chercheur interne n'est affilié au projet

## Contexte

Avec l'augmentation de l'utilisation du web comme outil de recrutement et de collecte de données en recherche, les barrières géographiques sont négligeables et de plus en plus de chercheurs affiliés à d'autres institutions désirent inviter les étudiants de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) à participer à différents projets de recherche.

Les modalités détaillées dans le présent document visent les projets de recherche :

- 1) À risque minimal,
- 2) Ciblant les étudiants de l'UQAT.
- 3) Réalisés par une équipe à laquelle aucun chercheur UQAT n'est affilié,
- **4)** Déjà approuvés par un comité d'éthique de la recherche d'une institution universitaire ou affiliée universitaire québécoise.

## **Modalités**

- Tout projet de recherche qui correspond aux caractéristiques ci-haut mentionnées doit être évalué sur le plan de la convenance institutionnelle par la personne mandatée pour autoriser ce type de recherches au Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAT (CÉR-UQAT) <u>avant</u> les démarches de recrutement des étudiants (diffusion des invitations).
- Les membres de la communauté universitaire de l'UQAT <u>ne sont pas autorisés</u> à diffuser les invitations à participer à un projet de recherche sans que ce dernier ait obtenu une telle autorisation.
- Pour obtenir une autorisation, l'équipe de recherche doit faire parvenir les documents suivants à cer@uqat.ca : 1) Approbation éthique du projet délivrée par le Comité d'éthique de la recherche d'une institution universitaire ou affiliée universitaire québécoise, 2) Demande éthique complète ayant été approuvée par ce comité d'éthique (y compris les documents qui seront utilisés pour le recrutement des participants et la collecte des données).
- L'examen de la convenance institutionnelle sera réalisé par la personne mandatée pour autoriser ce type de recherches au CÉR-UQAT qui peut accepter ou refuser que le projet se déroule entre ses murs. Elle peut également demander que le protocole de recherche soit modifié ou encore demander une évaluation éthique complète du projet selon le calendrier régulier des réunions du CÉR-UQAT.
- L'autorisation sera émise si : 1) le projet de recherche rejoint les valeurs et les intérêts de l'UQAT,
  2) la population étudiante cible est desservie par l'UQAT et ne sera pas sollicitée de façon exagérée, 3) le projet ne nuit pas à une autre initiative en cours, 4) l'UQAT a les ressources pour accueillir le projet (financières, humaines et matérielles).
- Une fois l'autorisation obtenue, l'équipe de recherche est responsable de la faire parvenir au Service des communications et du recrutement de l'UQAT, accompagnée des directives pour la diffusion électronique des invitations à participer à la recherche : <a href="mailto:information@uqat.ca">information@uqat.ca</a>

Pour toute question, prière de communiquer avec nous : Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAT (CÉR-UQAT) Vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création (819) 762-0971, poste 2252 <a href="mailto:cer@uqat.ca">cer@uqat.ca</a>

Version: 26 avril 2018